**CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE :**

1. Demande adressée à SEM l’Ambassadeur ou le Chargé d’Affaires a.i. (y mentionner également votre adresse et votre n° de téléphone) ;
2. Un entretien préalable est tenu avec les futures époux par devant l’officier de l’état de civil, en l’occurrence SEM l’Ambassadeur du Burkina Faso à Abu Dhabi ou la la personne qu’il aura désignée à cet effet (art. 252 CPF) ;

**LES FUTURS EPOUX PRESENTERONT CHACUN LES PIECES SUIVANTES :**

1. Un extrait d’acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
2. Un certificat de résidence ;
3. Une photocopie légalisée du passeport burkinabé ;
4. Une photocopie du passeport du témoin majeur ;
5. Un certificat de visite prénuptiale (*médicale*) délivré par le médecin ;
6. Un certificat de célibat datant de moins de trois mois ;
7. Un certificat de capacité à mariage ou de non opposition pour les personnes étrangères délivré par l’autorité compétente (ambassade) de leur pays attestant qu’elles sont autorisées à contracter mariage ;
8. Un contrat de mariage délivré par un notaire pour ceux qui désirent vivre sous la communauté de biens séparés.

**LA PUBLICATION DU PROJET DE MARIAGE**

La publication de mariage est affichée pendant trente (30) jours consécutifs et le mariage ne peut être célébré qu’après ce délai (cf. Art 255 du Code des Personnes et de la Famille).